



Conseil de sécurité

PROVISOTRE

S/PV.2777

22 décembre 1987

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOTRE DE LA 2777e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mardi 22 décembre 1987, à 16 heures 30

Président : M. BELONOGOV

(Union des Républiques  
socialistes soviétiques)

Membres : Allemagne, République fédérale d'  
Argentine  
Bulgarie  
Chine  
Congo  
Emirats arabes unis  
Etats-Unis d'Amérique  
France  
Ghana  
Italie  
Japon  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
Venezuela  
Zambie

Le Comte YORK von WARTENBURG  
M. DELPECH  
M. TSVETKOV  
M. LI Luye  
M. ADOUKI  
M. AL-KINDI  
M. OKUN  
M. BLANC  
M. GBEHO  
M. BUCCI  
M. ABE  
  
Sir Crispin TICKELL  
M. AGUILAR  
M. MFULA

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 18 h 35.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

LETTRE DATEE DU 11 DECEMBRE 1987, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU YEMEN DEMOCRATIQUE AUPRES DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES (S/19333)

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes sur cette question, j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de Bahreïn, de Cuba, de la Tchécoslovaquie, du Yémen démocratique, de l'Egypte, de la République démocratique allemande, de l'Inde, de la République islamique d'Iran, de l'Iraq, d'Israël, de la Jordanie, du Koweït, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Maroc, du Nicaragua, du Pakistan, du Qatar, de l'Arabie saoudite, de la République arabe syrienne, de la Tunisie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, du Viet Nam, du Yémen, de la Yougoslavie et du Zimbabwe à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Dost (Afghanistan), M. Djoudi (Algérie), M. Al-Shakar (Bahreïn), M. Oramas-Oliva (Cuba), M. Zapotocky, (Tchécoslovaquie), M. Al-Ashtal (Yemen démocratique), M. Badawi (Egypte), M. Hucke (République démocratique allemande), M. Gharekhan (Inde), M. Mahallati (République islamique d'Iran), M. Kittani (Iraq), M. Bein (Israël), M. Salah (Jordanie), M. Abulhasan (Koweït), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Slaoui (Maroc), M. Icaza Gallard (Nicaragua), M. Shah Nawaz (Pakistan), M. Al-Kawari (Qatar), M. Shihabi (Arabie saoudite), M. Masri (République arabe syrienne), M. Ghezal (Tunisie), M. Oudovenko (République socialiste d'Ukraine), Mme Nguyen Binh Thanh (Viet Nam), M. Basendwah (Yémen), M. Pejic (Yougoslavie) et M. Mudenge (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen du point de son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/19352/Rev.1 qui contient le texte révisé du projet de résolution présenté par l'Argentine, le Congo, le Ghana, les Emirats arabes unis et la Zambie.

Le Président

Les membres du Conseil ont également reçu les photocopies des quatre communications suivantes, qui seront publiées en tant que documents du Conseil de sécurité : lettre datée du 22 décembre 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui sera publiée en tant que document S/19373; lettre datée du 22 décembre 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui sera publiée en tant que document S/19374; lettre datée du 22 décembre 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui sera publiée en tant que document S/19375; et lettre datée du 22 décembre 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui sera publiée en tant que document S/19376.

Le premier orateur est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BEIN (Israël) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution dont le Conseil est saisi ne constitue pas une tentative raisonnable et équilibrée de traiter des problèmes en jeu et des événements qui se déroulent depuis deux semaines. Israël s'oppose donc à ce projet de résolution dans sa totalité.

Il n'est même pas question d'examiner tant soit peu l'incitation délibérée - et non pas spontanée - à la violence qui fait partie intégrante de la fomentation et de l'accroissement des tensions qui sous-tendent les troubles actuels. Ces désordres, et les efforts faits par Israël pour rétablir l'ordre et la loi, ont été exposés dans cette instance pour prolonger et justifier un débat politique partial contre mon pays.

Malgré des accusations sans fondement tendant à prouver le contraire, il demeure que les forces de sécurité israéliennes ont réagi avec la plus grande modération possible face aux violents incidents auxquels elles ont dû faire face. Dans ce contexte, le projet de résolution prétend porter sur des questions de sécurité qui relèvent de la seule responsabilité d'Israël. Je tiens à redire une fois de plus qu'Israël ne tolérera aucune ingérence dans cette question.

La voie de l'incitation à la violence est la voie choisie par ceux qui rejettent un règlement pacifique et qui viennent ensuite se plaindre devant le Conseil de sécurité de la prolongation du conflit et des différents problèmes qui en découlent.

Ce recours répété à la violence en vue de convoquer des réunions du Conseil de sécurité - pour prolonger les problèmes au lieu d'essayer de les résoudre par la négociation - est maintenant une pratique bien connue que le Conseil devrait rejeter totalement.

De plus, en acceptant de tels projets de résolution, le Conseil de sécurité affaiblit implicitement ceux qui s'efforcent véritablement de rechercher un règlement pacifique au conflit et encourage ceux qui considèrent la violence non seulement comme un moyen mais également comme une fin.

Je tiens à le répéter : le conflit arabo-israélien ne peut être résolu que dans le cadre d'un règlement politique, par des négociations de paix directes fondées sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, avec ou sans l'aide de tiers, sur la base du respect mutuel des droits aussi bien des Juifs que des Arabes. Un tel règlement politique n'est pas entre les mains du

M. Bein (Israël)

Conseil de sécurité mais des Etats intéressés. Dans le cadre de ces négociations de paix, la question de Palestine sous tous ses aspects peut être réglée - et je crois qu'elle le sera - de façon concertée et adéquate.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'orateur suivant est S. E. M. Clovis Maksoud, Observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, que le Conseil, à sa 2772e séance, a invité, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, à participer à la discussion. Avec l'assentiment des membres du Conseil, je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MAKSOUD (interprétation de l'anglais) : Ma déclaration sera très brève. Nous venons d'assister à une attaque préventive d'Israël contre le projet de résolution. Nous venons de voir une démonstration de la façon dont Israël entend ne pas être tenu pour responsable devant le Conseil de sécurité, qu'il désire voir priver de ses fonctions.

Israël s'est continuellement efforcé de décrire les manifestations qui se déroulent dans les territoires occupés comme étant des incidents provoqués et non spontanés. Je ne vois pas où est la différence. Le fait est que, si ces manifestations ont été provoquées, la réaction a été totale, universelle, continue et durable. Cela montre que les efforts faits par Israël pour tenter de priver à tout jamais le peuple palestinien de ses droits, de le spolier de sa terre et de poursuivre son annexion rampante sont totalement inacceptables et sont rejetés par la population tout entière.

L'Organisation de libération de la Palestine (OLP) n'est pas seulement le cadre de sa réalité en tant que peuple mais le chef de sa lutte; l'interaction entre l'OLP et le peuple est organique et continue. D'aucuns prétendent que la sécurité dans les territoires occupés relève exclusivement de la responsabilité d'Israël. Si l'on a l'intention d'appliquer la Convention de Genève, la question est de savoir : jusqu'à quand? Cette notion de sécurité en tant que responsabilité exclusive d'Israël - à moins qu'Israël ne reconnaisse qu'il est une puissance occupante, ce à quoi il se refuse - signifie que la sécurité et l'ordre public supposent l'annexion de la Rive occidentale, de Gaza et des territoires palestiniens. Donc, tant qu'Israël refusera d'admettre qu'il est une puissance occupante, qu'il a un statut d'occupant, toutes ses prétentions en matière de sécurité se heurteront à la résistance légitime dans les territoires occupés.

M. Makaoud

Israël déclare qu'il n'acceptera pas d'ingérence : voilà ce qu'il faut entendre par "attaque préventive" contre le Conseil de sécurité. Le Conseil est responsable. Aussi Israël veut-il priver le Conseil de sa responsabilité telle qu'elle est prévue par la Charte et n'avoir ainsi plus de compte à rendre aux Nations Unies.

Toutes les violences qui ont eu lieu dans les territoires occupés ces jours derniers sont le résultat des mesures d'oppression d'Israël. C'est pourquoi le Conseil de sécurité devrait explicitement encourager tous ceux qui cherchent une paix juste et globale fondée sur le retrait d'Israël des territoires occupés et l'exercice par les Palestiniens de leur droit à l'autodétermination.

La solution est entre les mains des Nations Unies. C'est pourquoi les Etats arabes et la Ligue arabe ont cherché à mettre sur pied, par l'intermédiaire des Nations Unies, une conférence internationale où toutes les questions nées du conflit arabo-israélien seraient traitées simultanément et réglées conformément aux résolutions des Nations Unies.

Il est temps qu'Israël comprenne quelle est la véritable situation. J'espère que la détermination du Conseil de sécurité et l'adoption du projet de résolution à lui soumis serviront de dissuasion et conduiront Israël à se conformer aux règles du droit international et aux résolutions du Conseil. S'il en allait autrement, la polarisation ne ferait que s'accroître et la violence ne ferait que s'accroître. C'est précisément ce que nous tentons d'éviter; il faut que les efforts de la communauté internationale en faveur de la justice et de la mise en oeuvre des droits du peuple palestinien aient un résultat crédible.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à procéder au vote sur le projet de résolution révisé qui lui est soumis. Si je n'entends pas d'objection, je vais engager le processus de vote sur le projet de résolution révisé.

Comme il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je donne la parole au représentant du Japon, qui souhaite faire une déclaration avant le vote.

M. ABE (Japon) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord, au nom de l'Ambassadeur Kikuchi qui, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ne peut être présent parmi nous ce soir, vous féliciter personnellement à l'occasion de votre accession à la présidence du

M. Abe (Japon)

Conseil de sécurité. Je suis certain que, grâce à votre riche expérience et vos grandes qualités, le Conseil saura s'acquitter avec succès de ses responsabilités. Je saisis aussi cette occasion pour exprimer la reconnaissance de l'Ambassadeur Kikuchi pour les aimables paroles que lui ont adressées les orateurs qui m'ont précédé sur la façon dont il a présidé le Conseil au mois de novembre.

Le Japon a suivi avec une profonde inquiétude la détérioration de la situation engendrée par les troubles graves récents sur la Rive occidentale occupée par Israël et dans la bande de Gaza. Le Japon déplore profondément les nombreux morts et blessés qui en ont résulté.

Le Japon prie instamment Israël d'exercer la plus grande modération afin d'éviter qu'il n'y ait de nouvelles victimes et demande expressément qu'Israël se conforme scrupuleusement et méticuleusement à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et à toutes les règles du droit international relatives à la protection des droits de l'homme.

Comme nous ne le savons que trop bien, l'élément central du problème, c'est l'absence d'une solution juste, durable et complète du conflit arabo-israélien et les conditions politiques, économiques et sociales rudes et déprimantes que connaît le peuple palestinien. Le Japon renouvelle donc son appel en faveur d'une solution de la question fondée sur l'application rapide et complète des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité qui, entre autres, demandent le retrait d'Israël des territoires occupés. Le Japon réitère sa demande instante pour que la solution du problème se fonde sur la reconnaissance et le respect des droits du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies.

A cet égard, le Japon appuie sans réserve les efforts du Secrétaire général en faveur de la convocation d'une conférence internationale afin de parvenir à une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient. Le Japon prie toutes les parties intéressées d'accorder leur pleine coopération au Secrétaire général à cette fin.

Compte tenu de toutes ces considérations, le Japon votera pour le projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le représentant du Japon des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Je vais mettre aux voix le projet de résolution révisé contenu dans le document S/19352/Rev.1.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Bulgarie, Chine, Congo, Emirats arabes unis, France, Ghana, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Zambie.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, aucune voix contre, une abstention. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 605 (1987).

Je vais donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. OKUN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis ont suivi avec une profonde préoccupation l'explosion de violence sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza au cours des deux dernières semaines. Mon gouvernement est profondément affligé par les lourdes pertes en vies humaines et le grand nombre de blessés au cours des manifestations. Les médias internationaux ont fait de nous les témoins de ces événements. Le Gouvernement des Etats-Unis est pleinement conscient des sentiments profonds des Palestiniens et des Israéliens et des grands dangers qui pèsent sur la paix au Moyen-Orient.

Pour décider de leur position sur le projet de résolution dont le Conseil est aujourd'hui saisi, les Etats-Unis ont examiné les conditions sous-jacentes qui ont conduit aux malheureux et tragiques événements de ces derniers jours sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza.



M. Okun (Etats-Unis)

Quarante années d'état de guerre et 21 années d'occupation font payer un lourd tribut au million et demi de Palestiniens de la Rive occidentale et de Gaza ainsi qu'au peuple d'Israël. En l'absence de paix et d'accord politique, un climat de tension et de méfiance mutuelle prévaut. Cet environnement a une fois encore conduit à des manifestations de protestation et à des actes de violence des deux côtés, qui ont forcé les autorités d'occupation israéliennes à prendre des mesures sévères inacceptables pour rétablir la sécurité. Pour autant que mon gouvernement puisse le savoir, ces manifestations étaient l'expression spontanée de sentiments de frustration et n'étaient pas patronnées de l'extérieur.

La situation dans les territoires occupés ne satisfait manifestement pas les Palestiniens, les Israéliens et la communauté internationale. Elle a alterné entre des périodes de calme et des périodes de trouble. Des tensions chroniques se sont accrues, notamment dans les camps de réfugiés et parmi les jeunes Palestiniens. Cette dernière éruption de violence nous rappelle avec force que le statut politique de la Rive occidentale et de la bande de Gaza n'est toujours pas réglé et nous rappelle la frustration profonde du peuple palestinien dont la vie quotidienne est profondément affectée.

Ces événements ont inévitablement des conséquences graves pour la cause de la paix. La violence entrave les efforts faits pour encourager une atmosphère conduisant à la réconciliation et au dialogue, non seulement entre Israéliens et Palestiniens, mais aussi entre Israël et ses autres voisins arabes. Au fil des années, la provocation et les représailles sévères ont empêché les parties concernées de traiter de la question fondamentale, à savoir comment parvenir à une solution juste et durable à la question de Palestine. Les Etats-Unis ont déjà manifesté leur préoccupation au Conseil, dans des déclarations publiques et dans leurs représentations diplomatiques.

Les Etats-Unis se sont abstenus pour différentes raisons lors du vote sur le projet de résolution dont était saisi le Conseil. La position des Etats-Unis sur l'utilisation d'armes à feu dans certaines circonstances est bien connue. Cependant, cette résolution, dans le premier paragraphe du dispositif, en plus de déplorer cette pratique, présente une critique généralisée des politiques et pratiques d'Israël. Les Etats-Unis ont à maintes reprises fait connaître leur position selon laquelle Israël doit respecter ses obligations au titre des

M. Okun (Etats-Unis)

Conventions de Genève. La résolution passe cependant sous silence le fait que des vies israéliennes sont également menacées et que les forces de sécurité d'Israël ont dû faire face à la provocation et, dans certains cas, à des situations où leur vie était mise en danger.

Ma délégation est d'avis que le Conseil devrait éviter la polémique en traitant de ces événements tragiques. Le défi auquel font face tous les membres du Conseil, c'est celui de participer à la recherche d'un règlement politique mutuellement acceptable du conflit arabo-israélien, qui permette aux Israéliens et aux Palestiniens, et à tous les peuples de cette région de vivre en paix et en sécurité.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Un autre membre du Conseil désire-t-il faire une déclaration après le vote? Comme ce n'est pas le cas, je donne la parole au représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, qui a demandé à faire une déclaration.

M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) (interprétation de l'anglais) : J'aurais souhaité que la fin de notre débat signifie également la fin des actes de brutalité auxquels se livre la puissance occupante contre les civils dans les territoires palestiniens occupés. Ce n'est qu'un souhait, mais nous espérons que ce souhait se réalisera, surtout maintenant, alors que le monde s'apprête à célébrer la paix sur la terre. Et pourtant, Bethléem même se voit refuser cette paix.

En ce qui concerne la résolution que vient d'adopter le Conseil de sécurité, nous voudrions remercier tous les membres du Conseil d'avoir réagi positivement pour chercher à mettre fin aux souffrances et aux effusions de sang dans la région. Nous sommes convaincus que le Secrétaire général, dans les délais fixés dans la résolution, nous fournira un rapport faisant état de ses recommandations sur les moyens permettant d'assurer la sécurité et la protection de nos frères sous occupation israélienne. Nous vous en remercions, Monsieur le Secrétaire général. Je sais que nous ajoutons encore au fardeau qui pèse déjà sur vos épaules, car vous êtes déjà actif dans l'approche globale du rétablissement de la paix dans la région à sa source, à sa racine et pas seulement pour traiter de l'occupation continue de ces territoires.

Nous prenons dûment note du fait que le représentant des Etats-Unis a déclaré que : "cette dernière éruption de violence nous rappelle avec force que le statut politique ... n'est toujours pas réglé...". C'est vrai, mais pendant combien de

M. Terzi (OLP)

temps encore notre peuple pourra-t-il encore vivre sous occupation militaire étrangère, avec tout ce que cela implique? Nous sommes convaincus que l'appel à la paix et les efforts du Secrétaire général seront entendus et que le Conseil dans son ensemble appuiera ces efforts.

Nous sommes également convaincus que le message qui émane du Conseil de sécurité ce soir sera immédiatement porté à l'attention de la puissance occupante qui cessera alors ses brutalités.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Il n'y a plus d'orateurs sur ma liste pour cette séance. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, au stade actuel, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

#### DECLARATION DU PRESIDENT

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur le fait que le Président a reçu une lettre des membres du Conseil suivants : les représentants du Congo, du Ghana et de la Zambie, qui demandent la convocation d'urgence du Conseil au titre de la mise en oeuvre de la résolution 602 (1987).

Je propose de convoquer une séance officielle du Conseil de sécurité pour examiner cette question demain après-midi, tout de suite après la conclusion des consultations des membres du Conseil, prévues pour 15 h 30. Je voudrais ajouter que, selon les renseignements dont je dispose, la séance officielle du Conseil de sécurité sera brève et que le projet de résolution pertinent sera adopté sans débat.

Si les membres du Conseil de sécurité n'ont pas d'objection à cette proposition, c'est ainsi que nous procéderons. Comme il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 h 10.